

## ORRY-LA-VILLE

La commune d'ORRY-LA-VILLE, située au sud du département de l'Oise a subi un développement bâti important.

A ce titre, la maîtrise de l'urbanisation apparaît comme un objectif essentiel pour la commune ; le développement devant s'effectuer prioritairement à l'intérieur du tissu, il conviendra de maintenir les coupures d'urbanisation.

Les sites d'implantation des développements bâtis et leur importance seront définis par l'étude urbaine préalable au regard du plan de paysage correspondant.

Les franges bâties nord et est du bourg, aux lieux-dits "Le Fond du moulin", "Le chemin de Senlis", "Le Fond du Chenuet" devront faire l'objet d'une requalification paysagère.

Il conviendrait par ailleurs d'imposer un traitement qualitatif des clôtures sur une partie de la traverse d'agglomération (RD 118) en direction de Coye-la-Forêt, et de préserver celles en entrée d'agglomération en provenance de La Chapelle-en-Serval.

D'autre part, une réhabilitation du site de la casse-autos située au bord de la RN 17 au lieu-dit "La Flache" serait nécessaire.

### Localisation des "méristèmes" :

Le bourg d'Orry-la-Ville est bordé, au sud et à l'ouest, par le site classé du domaine de Chantilly. Il est, d'autre part, contraint au nord par des talwegs provoquant des coulées de boue.

Les sites d'extension potentiels hors du tissu bâti sont susceptibles de :

- renforcer le centre-bourg ;
- terminer un lotissement ;
- restructurer une frange bâtie et recréer une interface espace bâti/espace naturel dans le respect des coupures d'urbanisation.

**ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 125**

### Informations complémentaires :

*Sites d'intérêt écologique :*

*N° 37 "Étang amont de Comelles"*

*N° 38 "Pelouse calcicole de Comelles"*

*N° 41 "Carrefour du crochet de Coye"*

*Unité paysagère N° 6 "Vallée de la Thève amont"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*